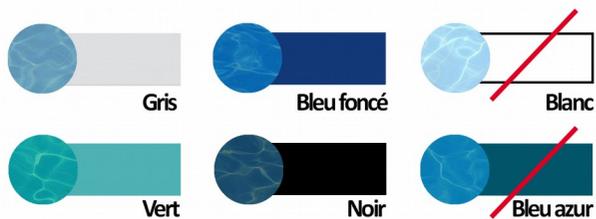


PISCINES

Pour minimiser l'impact du bassin dans le paysage :

- Le liner sera de teinte neutre (gris ou mastic), ou sombre (vert, noir ou bleu foncé). Les liners blancs ou bleu azur sont à proscrire.



- Les margelles seront d'une teinte proche de celle de la pierre locale.



- Les bâches de protection ou d'hivernage seront de teinte sombre (gris foncé, vert foncé), les couvertures de piscine hors sol sont à proscrire.



Bâche d'hivernage gris foncé



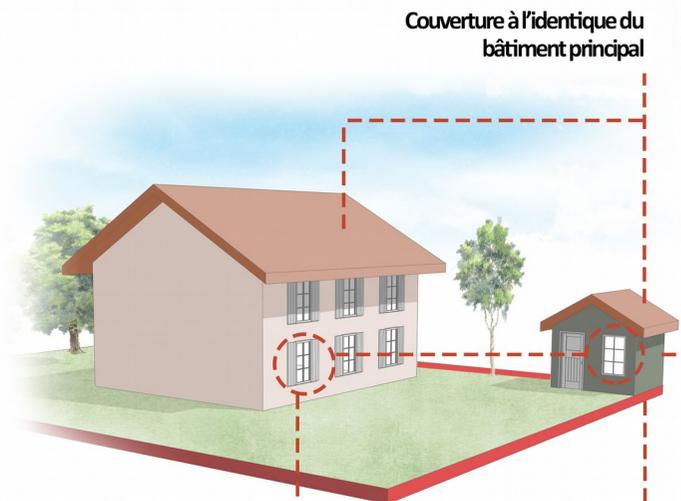
Bâche d'hivernage vert foncé



Couvertures hors sol

ABRIS DE JARDIN

L'abri de jardin sera d'une teinte neutre non vive (gris vert, grège, vert olive par exemple : pas de lasure de teinte orangé vif type sapin, chêne clair ou noyer sombre), couvert à l'identique de la maison et implanté en limite de parcelle.



Couverture à l'identique du bâtiment principal

Menuiserie à l'identique du bâtiment principal

En limite de parcelle



Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes

UDAP 01

Unités
Départementales
de l'Architecture
et du Patrimoine

Ain
Allier
Ardèche
Cantal
Drôme
Isère
Loire
Haute-Loire
Puy-de-Dôme
Rhône et
métropole de
Lyon
Savoie et
Haute-Savoie



UDAP de l'Ain

23 rue Bourgmayeur
01 000 Bourg-en-Bresse

Tél.: 04 74 22 23 23
udap.ain@culture.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES